

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUILLET 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 2 juillet 2009.

N° DE DOSSIER : 09 E 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Pascal FAVREAU, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 juin 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il indique que le studio sis 8, rue Collignon est mis temporairement à la disposition d'un technicien recruté sur le poste « hygiène-sécurité ». La Ville aide cette personne venant de province à se reloger, le temps qu'elle trouve un appartement dans la région.

Monsieur le Maire précise également que le logiciel CapDémat pour lequel la Ville a signé un marché avec la société INEXINE est connu des Saint-Germanoises sous l'appellation « Mon compte Citoyen » et leur permet de gérer les télé-procédures.

N° DE DOSSIER : 09 E 01 a - MODIFICATION DES RÉDUCTIONS TARIFAIRES DE LA « CARTE FAMILLE »

Madame de CIDRAC rapporte que la « carte famille », qui a été mise en place en 1999, permet aux familles Saint-Germanoises de bénéficier d'une modulation des tarifs des activités périscolaires en fonction de leurs revenus.

Lors de sa séance en date du 5 juin 2008, le Conseil Municipal a adopté une grille spécifique de réductions tarifaires pour la restauration scolaire uniquement pour les familles les plus défavorisées.

Cette nouvelle grille a intégré le tarif à 1 € qui avait été mis en place en 2007 par le CCAS pour les familles les plus défavorisées. De plus, une tranche de quotient familial avait été créée et les réductions tarifaires des deux tranches les plus basses avaient été augmentées pour réduire les effets de seuil entre les tranches de quotient familial.

Le barème des tarifs de la restauration scolaire adoptée en juin 2008 est la suivante :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 350	77%
B	350 à 400	65%
C	400 à 500	30%
D	500 à 685	25%
E	685 à 915	15%
F	915 à 1 500	10%
G	> 1 500	0%

Le barème des tarifs pour les autres activités périscolaires se déclinent actuellement de la façon suivante :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 305 €	55%
B	305 à 460 €	30%
C	460 à 685 €	25%
D	685 à 915 €	15%
E	915 à 1.500 €	10%
F	Supérieur à 1.500 €	0%

Afin de poursuivre l'effort de solidarité en direction des familles les plus modestes, il est proposé d'harmoniser la grille tarifaire de toutes les activités périscolaires sur la base de la nouvelle grille de la restauration scolaire, soit :

Tranche de quotient	Quotient familial	Réduction tarifaire
A	0 à 350 €	79%
B	350 à 400 €	66%
C	400 à 500 €	32%
D	500 à 685 €	26%
E	685 à 915 €	16%
F	915 à 1.500 €	10%
G	Supérieur à 1.500 €	0%

La réduction supplémentaire de 10 % environ pour les familles nombreuses est conservée.

En outre, cette nouvelle grille tarifaire permet une réduction du coût des tarifs des garderies, des études, des accueils du soir et des centres de loisirs pour les familles les plus modestes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les réductions tarifaires de la « carte famille » telles qu'elles sont décrites ci-dessus.

La Commission éducation – culture - sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 01 b - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION VILLE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PARTICIPATION AUX RÉDUCTIONS TARIFAIRES ACCORDÉES DANS LE CADRE DE LA « CARTE FAMILLE »

Madame de JOYBERT rapporte que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) participe à l'effort de solidarité mis en place dans le cadre de la « carte famille » en prenant en charge les réductions tarifaires des familles les plus modestes pour les activités périscolaires (restauration scolaire, garderies maternelles, études surveillées, centres de loisirs).

La convention du 17 décembre 1998 entre la Ville et le C.C.A.S. organise ainsi le versement par le C.C.A.S. à la Ville d'une participation pour compenser les réductions tarifaires accordées aux familles bénéficiant des deux premières tranches de quotient familial pour toutes les activités périscolaires.

Pour renforcer cette démarche d'aide sociale en direction des familles les plus modestes, un avenant à cette convention a été adopté l'année dernière pour étendre la prise en charge par le C.C.A.S. d'une troisième tranche de quotient familial pour la seule restauration scolaire, dans le cadre de la refonte de la grille tarifaire pour la restauration scolaire.

Les barèmes de la carte famille pour les autres activités périscolaires étant modifiés (Cf. délibération 1a), il est proposé que la participation du C.C.A.S. au financement de la troisième tranche soit étendue à toutes les activités périscolaires.

En conséquence, à compter du 3 septembre prochain, le C.C.A.S. versera à la Ville une participation correspondant aux réductions accordées aux familles des trois premières tranches de quotient familial pour toutes les activités périscolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°2 à la convention Ville / C.C.A.S. annexée et d'autoriser Monsieur la Maire à le signer.

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 02 - TARIFS DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2009/2010

Madame de CIDRAC rapporte que, depuis l'année dernière, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les tarifs périscolaires pour la période du 1^{er} septembre au 31 août et non plus pour chaque année civile. Cette nouvelle organisation permet de faciliter la lecture des tarifs par les familles et de simplifier la gestion administrative des activités périscolaires.

En matière de restauration scolaire, la revalorisation de cette année intègre les incidences des deux grandes orientations voulues par la Municipalité :

- la poursuite de l'effort de solidarité avec les familles les plus modestes par le maintien du tarif à 1 € des repas de la première tranche de quotient familial,
- l'intégration dans le nouveau cahier des charges de la restauration scolaire de critères qualitatifs et environnementaux, notamment avec l'introduction de l'alimentation biologique.

Le marché de restauration scolaire s'achève le 31 août prochain. Un nouveau cahier des charges a été rédigé en prenant en compte plusieurs objectifs :

- les nouvelles recommandations établies par le groupe d'étude des marchés de restauration collective et de nutrition (GEMRCN) qui ont été publiées au Journal Officiel en mai 2007,
- la limitation des produits industriels,
- l'incitation à la consommation de fruits, légumes et laitages,
- l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique à travers les laitages,
- la sécurisation des filières d'approvisionnement en viande grâce à l'exigence systématique d'un label.

Ces nouvelles exigences enchérissent le coût de la prestation d'environ 15%. C'est pourquoi, il est proposé de lisser cette augmentation de façon progressive entre les tranches du quotient familial. Cette augmentation est due à la forte augmentation des matières premières depuis la conclusion du précédent marché. La revalorisation la plus forte n'atteint pas 50% du coût de l'augmentation supportée par la Ville.

S'agissant des autres activités périscolaires (garderies maternelles, études surveillées et centres de loisirs), les tarifs seront revalorisés uniformément de 2% pour prendre en compte l'augmentation globale des coûts.

Toutefois, la nouvelle grille de réduction des activités périscolaires de la « carte famille » réduit considérablement le tarif des activités périscolaires pour les tranches de revenus les plus modestes. Ainsi, la tranche de revenus la plus basse bénéficie d'une réduction de plus de 50% du coût de la garderie maternelle, des études surveillées et des centres de loisirs (Cf. délibération précédente).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la grille tarifaire pour l'ensemble des activités périscolaires pour l'année scolaire 2009 / 2010.

Les Commissions affaires financières et éducation – culture – sports ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire souligne que cette harmonisation des barèmes de la « carte famille », dans un sens favorable aux familles, permet de mettre en place un tarif également extrêmement avantageux pour l'ensemble des activités périscolaires tout en maintenant le tarif très favorable du repas à 1 € et malgré l'enchérissement du coût des repas dû à un nouveau marché pour la cantine. Il souligne que la Ville va, en cette période de crise, dans le sens d'une restitution d'un pouvoir d'achat aux familles Saint-Germainoises les plus défavorisées.

Monsieur FRUCHARD indique que plusieurs évolutions dans cette délibération paraissent très favorables à son Groupe. L'alimentation biologique à laquelle Madame FRYDMAN attache beaucoup d'importance, en est une qu'il apprécie. Par ailleurs, ainsi que Monsieur le Maire l'a expliqué, la grille tarifaire étend la disposition faite à l'ensemble des tranches et fait profiter beaucoup plus de familles de conditions tarifaires plus intéressantes. Cet effort sera donc bienvenu en cette période. Toutefois, son Groupe met un petit bémol pour la réduction systématique de 10 %. Par conséquent, bien que, d'une manière générale, celui-ci ne vote pas pour les tarifs car ils reflètent les choix budgétaires de la Ville, il porte un regard favorable sur cette délibération et votera pour cette grille tarifaire qui lui paraît aller dans une très bonne direction.

Madame LEGRAND souligne la baisse de tarifs de certaines tranches. Toutefois, son Groupe pense aux familles des tranches de quotient familial D E F G aux revenus médians affectées elles aussi par la crise économique qui ne bénéficieront pas des effets de seuil. Après avoir réalisé une simulation, elle fait observer que l'inscription de deux enfants à la cantine et à la garderie durant quatre jours par semaine pour une famille au quotient F représente une hausse de 125 € pour l'année 2009-2010. Aussi, Madame LEGRAND estime cette hausse non négligeable pour ces foyers fiscaux et regrette que les effets de seuil et d'augmentation n'aient pas pu être neutralisés pour ce type de catégorie.

Monsieur le Maire pense qu'on ne peut pas traiter avec le même degré de priorité toutes les catégories. Il rappelle que, faire de la politique, c'est faire des choix. Cela étant, il est possible de lisser totalement les effets de seuil, sauf à avoir des grilles extrêmement compliquées avec un très grand nombre de rubriques, ce qui impacte directement la lourdeur de la gestion administrative.

Monsieur PÉRICARD intervient sur l'alimentation biologique puisque la Commission d'appel d'offres s'est réunie récemment pour l'attribution du marché de la restauration scolaire. Il sait qu'il y a débat au sein même des fédérations de parents d'élèves sur l'utilité ou pas et l'apparence notamment des fruits et légumes biologiques. Par conséquent, la Commission d'appel d'offres n'ayant pas retenu cette option, Monsieur PÉRICARD demande si celle-ci sera exclue pendant toute la durée du marché ou s'il y aura la possibilité de revenir dessus par avenant.

Monsieur le Maire répond que la Ville, là aussi, a fait des priorités mais qu'il sera toujours possible de proposer un avenant au cours de l'exécution de ce marché. Il souligne la qualité et le sérieux du travail fait sur ce sujet qui a fait l'objet de nombreuses réunions et consultations avec les nutritionnistes, les fédérations de parents d'élèves, les enseignants. Monsieur le Maire fait également remarquer qu'il n'y a pas eu non plus de prises de position excessives sur ce sujet. Il pense qu'il faut rester lucide, pragmatique et aller dans le sens souligné notamment par Monsieur FRUCHARD.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 03 - CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE DU VIADUC

Madame TÉA rapporte que l'équipe enseignante ainsi que les parents d'élèves de l'école du Viaduc ont demandé, lors des Conseils d'école de l'année scolaire 2007/2008, le changement de nom de leur école.

Le sujet a été également abordé lors du Conseil de quartier le 12 mars 2009, qui a émis un avis favorable à la proposition de changer le nom de l'école.

Cette demande a été renouvelée au cours du Conseil d'école du 18 mars 2009, qui a proposé le nom de « Marie Curie » à l'unanimité.

Marie Curie (née Maria Skłodowska en Pologne le 7 novembre 1867 et morte en France le 4 juillet 1934) était une physicienne polonaise naturalisée française.

Elle obtient en 1903 le prix Nobel de physique, avec son mari Pierre Curie et Henri Becquerel, pour ses travaux sur la radioactivité. Elle obtient son second prix Nobel cette fois-ci en chimie en 1911 pour ses travaux sur le polonium et le radium. Marie Curie est la seule femme à avoir reçu deux prix Nobel. Elle est également la première femme lauréate en 1903, avec son mari, de la Médaille Davy pour ses travaux sur le radium.

A la demande du Conseil d'école, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école du Viaduc, l'école « Marie Curie », en mémoire de cette femme exceptionnelle.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le Conseil d'école souhaitait ce changement de nom depuis longtemps. Il ne l'a pas incité dans un 1^{er} temps considérant que des changements de nom étaient toujours difficiles à gérer et qu'il fallait éviter des effets de mode temporaire. Mais la volonté renouvelée sur au moins deux années du Conseil d'école et le choix de cette personnalité extraordinaire qu'est Marie Curie, femme tellement en avance sur son temps, issue d'immigration, qui a porté la science française en matière de physique et de chimie à un niveau exceptionnelle, justifient aujourd'hui cette proposition.

Monsieur FRUCHARD comprend la volonté du Conseil d'école. Cependant, même s'il n'a rien contre la dénomination suggérée, il demande si une explication de cette volonté a été donnée. Monsieur FRUCHARD se demande pourquoi la dénomination du Viaduc serait mal vécue et trouve cela surprenant. Il évoque deux autres écoles dénommées par des lieux, à savoir l'école des Sources et l'école des Ecuyers, où cela ne paraît pas poser de problème.

Monsieur le Maire répond qu'à cette motivation d'un viaduc qui n'est pas un nom tiré de l'histoire et pourrait être situé n'importe où, s'ajoute la volonté des directrices successives de donner une nouvelle impulsion à cette école. Beaucoup d'efforts ont été faits et cette école est en train d'améliorer son image. C'est cette volonté d'accompagner ce changement d'image qui justifie fondamentalement la volonté de changer de nom. Monsieur le Maire pense que d'autres noms, certes, auraient pu s'imposer mais qu'il est difficile de récuser celui de « Marie Curie ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 04 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION SAINT-GERMAIN EMPLOI SERVICES ET LA VILLE POUR L'ACTION CHANTIER D'INSERTION DU CAMP DES LOGES

Madame de JOYBERT rapporte qu'un chantier d'insertion a été créé par le quartier général de la Région terre Ile-de-France le 8 septembre 2008 au cercle-mess du 526^{ème} bataillon du Train au Quartier Général des Loges, pour proposer à 12 bénéficiaires du RMI ou autres minima sociaux, jeunes en insertion ou demandeurs d'emploi de longue durée, des postes en contrat d'insertion sur les métiers de la restauration, de la gestion des achats et stocks, du pressing et du secrétariat.

Afin de réunir les financements nécessaires et de mettre en oeuvre ce projet, un partenariat a été constitué entre le Conseil Général des Yvelines, la Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, 4 villes environnantes (Saint-Germain-en-Laye, Le Pecq, Poissy et Chambourcy) et l'association intermédiaire Saint-Germain Emploi Service.

Cette association, hébergée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye, a pris en charge ce projet qui a pu être lancé pour une durée d'un an.

Ainsi, 12 bénéficiaires de minima sociaux, dont 2 jeunes suivis par la Mission Locale et 6 Saint-Germanoises, ont été recrutés en contrats d'accompagnement vers l'emploi (CAE), contrats d'avenir (CA) ou contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) selon leur situation.

La première phase du chantier s'achève avec succès : la plupart des salariés a retrouvé un rythme de travail, une motivation et s'est engagée dans des démarches actives de recherche d'emploi, certains ayant même déjà retrouvé un emploi.

L'ensemble des partenaires souhaite renouveler l'action chantier d'insertion à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée d'un an. La Ville a inscrit une subvention de 6 330 €. Les autres financements proviennent du Conseil Général des Yvelines et des communes partenaires (Le Pecq et Chambourcy).

En contrepartie de la contribution financière et du soutien actif du Service emploi de la Ville, au moins 4 postes seront réservés pour 2 jeunes suivis par la Mission Locale et 2 adultes Saint-Germanoises bénéficiaires des minima sociaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention spécifique de subventionnement avec l'Association Saint-Germain Emploi Services, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La Commission affaires sociales a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que l'association intermédiaire Saint-Germain Emploi Service a une bonne connaissance de ces emplois de la vie quotidienne, par définition. Il trouve que ce chantier est particulièrement concret et donne aux jeunes qui en bénéficient des atouts pour exercer des métiers dont chacun a besoin.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE indique que son Groupe ne peut que se réjouir du succès que rencontre ce chantier d'insertion du Camp des Loges. Il s'agit du 15^{ème} chantier organisé par l'Armée. Elle souligne également le fait qu'au moins quatre postes soient réservés aux Saint-Germanoises, d'autant que chacun sait que le secteur de la restauration dans lequel sont affectés les principaux salariés du chantier offrent un certain nombre de débouchés possibles.

Elle note aussi que l'objectif de ce chantier est d'obtenir 50 % de retour à l'emploi durable et que certains salariés ont déjà retrouvé un emploi. Ceci est donc très positif. Madame BRUNEAU-LATOUCHE félicite vivement l'association intermédiaire Saint-Germain Emploi Service qui a pris en charge ce projet et le porte avec brio et conviction. Ceci étant, elle trouve dommage que la demande de subvention faite par cette association à hauteur de 9 000 € n'ait été accordée par la Ville qu'à hauteur de 6 330 €. Elle profite de l'occasion pour demander dans quelles mesures la Ville pourrait accorder des heures de travail à l'association intermédiaire Saint-Germain Emploi Service, comme l'entretien des espaces verts ou le nettoyage dans la Ville.

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier point ne figure pas à l'ordre du jour. En ce qui concerne le budget qui lui a été présenté, celui-ci ne fait pas état de la différence signalée.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 05 - CRÈCHE DES ÉCUYERS - RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION DE L'HÔTEL DES COMTES D'Auvergne - AUTORISATIONS D'URBANISME

Madame PERNOD-RONCHI rapporte que, lors de sa séance du 29 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter des subventions et toutes les autorisations administratives nécessaires à la création d'un nouvel établissement de petite enfance dans l'ancien hôtel des Comtes d'Auvergne, situé 7 rue des Ecuysers.

Le projet prévoit la création d'une crèche d'une capacité d'accueil de 50 à 60 berceaux et d'un logement.

Un jury de concours a été créé par le Conseil Municipal pour désigner le maître d'œuvre du projet. Ce jury, présidé par Monsieur le Maire, a désigné le lauréat le mardi 30 juin 2009 parmi les quatre candidats qui ont été admis à concourir : il s'agit de l'agence d'architectes Eloi du Rivau et associés.

Pour mener à bien la poursuite de cette opération, les démarches réglementaires d'urbanisme imposent que Monsieur le Maire soit autorisé par le Conseil Municipal à déposer la demande de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches réglementaires d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

Les Commissions travaux – urbanisme – environnement et affaires sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que le choix du jury a été fait à une assez large majorité. Par ailleurs, ce projet s'annonce enthousiasmé. Il va permettre à la fois de combler une partie de la différence qui existe entre les besoins et les possibilités de la Ville en matière d'accueil de petite enfance, mais en même temps représente une opportunité idéale pour remplir ce besoin de par sa localisation et les possibilités que celle-ci offre en liaison avec une école primaire. Enfin, et ce n'est pas la moindre des satisfactions, ce projet va permettre de réhabiliter un magnifique bâtiment en secteur sauvegardé, qui est un hôtel historique. Cette opération cumule donc beaucoup d'avantages. Il n'en reste pas moins qu'elle sera certainement délicate à mener. Il est important également qu'elle puisse se dérouler dans des délais les plus rapides possibles, compte tenu des contraintes importantes qu'il vient d'évoquer.

Madame LEGRAND signale que la circulation dans le quartier où se situe cette crèche est très dense du fait des écoles Saint-Thomas et des Ecuysers, ainsi que du marché deux fois par semaine. Inévitablement, les familles et les usagers de la crèche voudront déposer leurs enfants en voiture, créant un flux supplémentaire. Par conséquent, la date de livraison aujourd'hui encore incertaine étant prévue entre janvier et avril 2012, Madame LEGRAND demande quelles sont les pistes envisagées pour améliorer ces flux de circulation dans ce quartier.

Monsieur le Maire ne partage pas tout à fait cette analyse. Si la rue des Ecuysers est encombrée, elle l'est moins dans cette portion que dans son prolongement côté rue Timsit vers les places du Marché et de la Victoire. C'est justement parce que cette portion de la rue des Ecuysers l'est moins, en dehors de la desserte de l'école, et que la rue de la Procession l'est fort peu, que la Ville dispose d'un espace qu'elle pourra aménager de façon sécurisée pour l'entrée de la crèche et celle de l'école. Il pense qu'il conviendra de réguler très fortement la circulation automobile au droit de l'entrée de la crèche de façon à créer cet espace. Certes, le dossier n'est pas aujourd'hui encore bouclé, mais tel est le principe retenu.

Madame PERNOD-RONCHI précise que la crèche a été choisie en centre ville pour répondre principalement à la très grande demande des parents qui est de pouvoir déposer leur enfant et de prendre directement le R.E.R.. La circulation ne sera donc pas si importante.

Monsieur FRUCHARD revient sur le jury de concours. Il explique qu'une quinzaine de jurés dont il faisait partie était conviée à 14h30 et que la séance a commencé un peu après cette heure. Les quatre projets proposés ont été décrits, mais la disposition des panneaux relativement éloignée rendait la lecture des plans difficile. Les jurés se sont donc déplacés pour les voir de plus près mais en ont à peine eu le temps parce que Monsieur le Maire avait une contrainte à 17 heures, ce qui fait qu'ils n'ont pas pu non plus parcourir la synthèse de la Commission technique qui faisait une trentaine de pages. Monsieur FRUCHARD signale à cet effet qu'il s'est plaint alors que l'on pressait les jurés de voter. Il indique également qu'il a été troublé pendant le dépouillement parce que beaucoup de personnes, lors du vote, ont classé les quatre projets A B C D exactement de la même manière pour les 4 critères demandés. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD aimerait, la prochaine fois, que davantage de temps soit donné pour parcourir la synthèse de la Commission technique, se mettre en situation devant chaque plan, s'imaginer l'arrivée des enfants le matin, le moment des repas, de la sieste... Ceci étant, il ne se plaint pas du résultat puisqu'il classait la solution retenue dans ses deux préférées, mais la méthode utilisée et la contrainte horaire en particulier lui laisse une mauvaise impression de ce jury.

Monsieur le Maire le regrette, mais signale avoir alors indiqué qu'il y avait, pour sa part, une contrainte horaire et que cela ne devait pas peser sur la réunion de ce jury. Il note que Monsieur FRUCHARD est le seul à avoir fait ces observations. Quant aux critères, il rejoint ses propos, mais précise que cela n'a pas joué systématiquement dans le sens du même candidat. En effet, souvent les personnes choisissant par exemple le candidat B classait celui-ci premier dans les 4 critères parce que c'était compliqué pour un certain nombre de non professionnels de faire une analyse et plus commode de le classer en première position dans tous les cas de critères. Monsieur le Maire constate que ce n'est pas la première fois que cette analyse multicritères aboutit de cette façon. Pour le reste, il ne partage pas l'analyse de Monsieur FRUCHARD puisque le jury s'est réuni durant plus de deux heures et demi ce qui, à son avis, est suffisant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 06 – RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Avant d'aborder cette présentation, Madame BOUTIN souhaite adresser un remerciement général à l'équipe qui est à l'origine de ce rapport, Monsieur RENARD, Directeur de l'environnement et du cadre de vie, Florence TALBOT, responsable précisément des déchets, accompagnée récemment de Estelle LAVIROTTE, responsable des déchets banals industriels et commerciaux (DBIC).

Elle signale que l'année 2008 n'a pas été facile pour des raisons liées à des départs à la retraite non remplacés immédiatement. Madame BOUTIN indique également que les fonctions de l'ambassadeur du tri ont cessé en juillet 2008 et que celui-ci n'a été remplacé qu'au 1^{er} juillet de cette année. Néanmoins, elle souligne que le rapport aujourd'hui présenté est positif.

Madame BOUTIN commente quelques tableaux extraits du dossier remis aux élus.

Le premier tableau rappelle les conditions d'organisation de la collecte en porte à porte. Il évoque à la fois les types de déchets collectés, le taux de couverture du territoire, ainsi que le rythme de la collecte. Madame BOUTIN fait observer que la collecte de l'ensemble des déchets avoisine les 100 %. La collecte du verre étant impossible en particulier en centre ville représente 80 %. La fréquence des collectes varie entre une fois par semaine et une fois par mois selon le type de déchets. Ce tableau présente également le nombre de collectes, ainsi que le kilométrage parcouru en 2008.

Madame BOUTIN profite de cette présentation pour annoncer des nouveautés en 2009. Elle évoque en particulier une collecte de sapins qui a eu lieu en janvier et est assez prometteuse puisque la Ville a récolté 1 500 sapins. Elle espère faire mieux l'année prochaine. La deuxième nouveauté porte sur une réduction du rythme de la collecte en porte à porte du verre pour des raisons logiques d'économie. Enfin, dans le cadre du nouveau marché négocié l'an dernier, Madame BOUTIN indique que des bennes au gaz naturel équipées de lève-conteneurs électriques se substitueront au camion de collecte actuel. Cette nouveauté améliorera nettement les conditions de la collecte en centre ville, notamment au niveau du bruit et des émissions de CO₂.

Elle présente ensuite la collecte en apport volontaire. 41 conteneurs de surface et enterrés sont destinés au verre, 2 conteneurs enterrés reçoivent les journaux/magazines et 2 également reçoivent les bouteilles et flacons en plastique. 10 conteneurs de surface sont destinés aux emballages recyclables situés dans la plaine agricole au nord de la forêt. Quant aux nouveautés, Madame BOUTIN signale l'acquisition de deux colonnes de collecte de verre mobiles pour les manifestations temporaires. Une augmentation des points de collecte en apport volontaire du verre est également prévue pour compenser la réduction du rythme de collecte en porte à porte du verre.

Madame BOUTIN commente un tableau récapitulatif des tonnages des déchets collectés par la Ville, que ce soit en porte à porte ou en apport volontaire. Elle fait observer que le ratio 2008 kilos par habitant est de 297,80 contre 327,42 en 2007, soit une amélioration relativement sensible. Les données régionales et nationales malheureusement ne sont pas récentes puisque celles de l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (ORDIF) n'ont pas été réactualisées à ce jour. S'agissant des déchets collectés en verre, des emballages et journaux, une augmentation relativement significative amène à un ratio par habitant de 57,58 kilos.

Madame BOUTIN signale, à cet effet, qu'un projet de Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) est actuellement en consultation au centre administratif. Ce plan prévoit un certain nombre d'objectifs à échéance 2009, celui pour les déchets recyclables étant un ratio de 78 kilos par habitant et par an. La Ville doit donc faire un effort et compte sur l'ambassadeur du tri qui vient de prendre ses fonctions pour améliorer son ratio. Enfin, elle fait remarquer, non seulement, une légère diminution en matière d'objets encombrants et de déchets végétaux par rapport à 2007 mais aussi, en corrélation, une augmentation de ces objets encombrants et déchets végétaux à la déchetterie.

Madame BOUTIN indique également que la ligne d'évolution des tonnages des déchets collectés en porte à porte présente une réduction relativement sensible et constante des déchets ménagers destinées à l'incinération. L'évolution des tonnages des déchets recyclables est douce mais régulière, à la fois pour le verre, les emballages et les journaux.

Elle intervient ensuite sur le tonnage des déchets en sortie du centre de tri où apparaissent des augmentations plus ou moins significatives. Celles-ci sont légères pour le verre, plus importantes pour les papiers/cartons, les tétra-briques, les journaux/magazines, les gros de magasins, l'acier. Une très forte augmentation apparaît pour les bouteilles en plastique foncé, ainsi que les flacons opaques plus épais. Il convient de noter également une assez forte diminution pour l'aluminium et une légère diminution pour les bouteilles en plastique transparente. La donnée importante que Madame BOUTIN souhaite porter à l'attention du Conseil Municipal concerne le taux de refus de tri. Celui-ci représente 10,92 % contre 20,36 % et 12,91 % respectivement en 2006 et 2007. Cela signifie que les efforts de la Ville, même en période difficile, portent leurs fruits. Pour information, l'objectif du PREDMA à l'échéance 2019 est de 15 %. Elle reconnaît que le début de l'année 2009 a été un peu difficile, mais espère, grâce à l'arrivée d'un nouvel ambassadeur du tri, arriver à consolider et peut-être améliorer un taux déjà relativement satisfaisant par rapport à l'objectif de la Région.

Viennent ensuite les déchets acceptés à la déchetterie. Il s'agit du verre, des flacons en plastique, des papiers/cartons, des déchets verts, du bois, des ferrailles, des encombrants, des textiles usagés, des DEEE, c'est-à-dire les déchets d'équipements électriques et électroniques, des piles, des aérosols, des batteries automobiles, des huiles de vidange automobile, des lampes usagées. Madame BOUTIN a le plaisir d'annoncer que, depuis fin 2008, la déchetterie accepte les bouchons en plastique. Elle rappelle que, durant plusieurs années, les bouchons en plastique étaient récupérés par Monsieur DELETAIN au profit d'associations en faveur des handicapés. Or, cette personne qui animait une association ayant malheureusement interrompu ses activités, les bouchons sont dorénavant évacués auprès de l'association « Les Clayes handisport » située aux Clayes-sous-Bois, qui les valorise et achète des équipements de sport pour les handicapés. Une première collecte de 300 kilos a eu lieu le 26 juin dernier. Pour 2009, il est prévu la mise en place d'une collecte et d'un recyclage des huiles alimentaires usagées des particuliers. Elle évoque enfin les déchets toxiques issus des ménages, à savoir notamment les peintures, les colorants et tous les produits toxiques qu'il est prudent de récupérer et de faire valoriser via la déchetterie.

Madame BOUTIN indique que le tonnage de nombreux déchets collectés à la déchetterie, notamment les textiles usagés et les DEEE, est en forte progression. Ceci se justifie par le fait que la collecte n'a été mise en place qu'à la fin 2007. Quelques régressions apparaissent également qu'il est difficile d'expliquer. Un tableau représentant l'évolution des modes de collecte montre que les Saint-Germainois se rendent de plus en plus à la déchetterie pour apporter leurs déchets végétaux.

La perspective 2009 porte sur le lancement d'un plan de compostage, d'abord à titre d'expérimentation sur quelques Saint-Germainois volontaires, puis à l'échelle de la Ville. S'agissant des encombrants, l'évolution de la collecte via un apport volontaire à la déchetterie, là aussi, est positive par rapport à la collecte en porte à porte.

Madame BOUTIN intervient ensuite sur le plan financier. Elle indique que le nombre de professionnels facturés, soit 332, est relativement stable, alors qu'une augmentation significative avait été observée entre 2006 et 2007 puisque ce nombre était passé de 309 à 336. Les recettes des DBIC sont en très légère augmentation due essentiellement à la hausse du prix au litre ainsi qu'à l'équilibre entre la perte et le gain de contrats.

S'agissant du bilan financier de la gestion des déchets, les dépenses liées à la collecte des déchets, la location et l'achat de matériel augmentent très raisonnablement, soit 1,19 % et un coût par habitant de 41,19 €. En ce qui concerne le traitement des déchets, l'augmentation est également raisonnable, soit 1,65 %. Cette évolution porte l'augmentation de la dépense globale à 1,42 %, soit un coût par habitant de 82,12 €. S'agissant des recettes, celles liées à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à la DBIC augmentent légèrement, soit 1,52 %. Madame BOUTIN évoque également les aides, subventions et coûts de reprise des emballages du programme ECO-EMBALLAGES. Elle rappelle et souligne que la Ville ne peut pas décider de son propre chef de ce qui est recyclable car cela est lié aux filières de valorisation et à ce programme. Le liquidatif, c'est-à-dire le montant des sommes restant dues par ECO-EMBALLAGES, est en baisse significative par rapport à 2007. Les recettes liées aux déchets recyclables du programme ECO-EMBALLAGES sont en légère réduction de 2,10 % sans doute liée au fait que les chiffres au 31 décembre 2008 ne sont souvent pas définitifs et que des ajustements interviennent en début d'exercice suivant. Le total des recettes, grâce à une augmentation significative de celles liées à la valorisation des déchets récupérés à la déchetterie, soit 17,77 %, augmente de 1,60 % par rapport à l'année précédente.

Enfin, Madame BOUTIN présente l'évolution du taux de la TEOM entre 2001 et 2009. Là encore, apparaît une relative régularité dans la décroissance de cette taxe ramenée de 4,72 % en 2001 à 4,27 % en 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire pense que le Conseil Municipal peut remercier, à nouveau, à la fois la qualité du travail fait par les services et la présentation faite par Madame BOUTIN. Il s'agit d'un document très complet qui, il l'espère, répond largement aux questions de chacun. Ceci étant, il est tout disposé à répondre aux questions qui demeureront.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il s'agit d'un dossier technique complexe avec beaucoup d'aspects. Il souhaite aborder, d'une part, la collecte et, d'autre part, le traitement des déchets. Concernant la collecte, il souligne le nombre important de données, mais a noté tout de même quelques inexactitudes. En effet, on annonce dans plusieurs tableaux un total porte à porte et apport volontaire, alors que ne figure par exemple dans les tableaux n° 7 et 20 pages 12 et 26 que le porte à porte pour les objets encombrants et déchets végétaux. Lorsqu'on se reporte à l'histogramme des objets encombrants et des déchets végétaux page 23, on voit des nombres qui ont un rapport 2 de différence. Aussi, Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait bon d'indiquer l'ensemble des ordures avec le total porte à porte et apport volontaire lorsqu'on annonce un tableau ayant des quantités porte à porte + apport volontaire.

Il souligne la différence importante que cela représente dans la comparaison pour les ratios par habitant puisque, page 12, ce n'est pas 9,43 kilos par habitant de déchets végétaux qui devraient être considérés à Saint-Germain-en-Laye alors que les données Île-de-France sont de 17, mais 22,7 kilos par habitant. Pour conclure sur ce point, il apparaît une augmentation des déchets végétaux de 2 % et non pas une diminution comme cela est indiqué. Il ne revient pas sur les objets encombrants puisque le phénomène est le même.

Monsieur le Maire signale qu'il s'est fait la même observation. Il pense que c'est un problème de méthode et qu'il serait intéressant si Monsieur FRUCHARD a de bonnes idées, que celui-ci propose sa méthode en Commission, ou hors Commission aux services, plutôt qu'en Conseil Municipal qui ne s'y prête pas tellement.

Monsieur FRUCHARD intervient sur le tableau n° 8 page 14 relatif aux tonnages des déchets en sortie du centre de tri. Il fait remarquer que les tonnages considérés pour Saint-Germain-en-Laye ne concernent que les 4/5 de l'année, ceci pour des raisons de stock dans lesquelles il ne rentrera pas. Par conséquent, il est regrettable que les ratios par habitant concernent pour Saint-Germain-en-Laye les 4/5 de l'année et que les données nationales, en face, apparaissent pour une année entière. Monsieur FRUCHARD pense qu'il serait bien, là aussi, de corriger cette fraction d'année manquante de manière à pouvoir comparer les ratios par habitant qui sont des données très intéressantes. Il salue encore une fois le détail des résultats, mais s'aperçoit lorsqu'on commence à les analyser de près, qu'on peut encore perfectionner ce rapport. Globalement, il lui semble que la collecte à Saint-Germain-en-Laye est plutôt bien organisée même si on peut, dans certains domaines, recycler plus. Monsieur FRUCHARD rappelle également qu'il avait demandé, l'an dernier, une estimation des rejets de CO₂. Disposant du kilométrage total des véhicules, il est donc assez simple de calculer la consommation des véhicules de ramassage et d'en déduire la quantité de CO₂, ce qu'il a fait. Il observe qu'une quantité de 2 kilogrammes de CO₂ par habitant émise chaque année concerne la collecte.

Il intervient ensuite sur la partie traitement. Monsieur FRUCHARD évoque le tableau faisant apparaître la diminution des tonnages d'ordures ménagères qui interpelle vraiment et pense que Monsieur le Maire l'avait également observé plusieurs fois en Conseil Municipal. Les déchets des 15 communes qui partagent le même incinérateur que Saint-Germain-en-Laye ne représentent plus que 53,5 % des capacités de cette usine. Par conséquent, celle-ci est largement en surcapacité par rapport aux besoins des 15 communes qui représentent à peu près 210 000 habitants. Cette quantité continue à diminuer d'année en année et on ne voit pas pourquoi elle remonterait subitement. Par ailleurs, à la question posée au cours d'une réunion du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU) par un élu membre du Comité de savoir quels étaient les rejets de CO₂ faits par l'incinérateur, il a été répondu que ce renseignement figure dans le rapport technique annuel de l'exploitant. Monsieur FRUCHARD est allé interroger le Directeur de l'usine AZALYS qui a tout de suite reconnu que cette information ne figure pas dans le rapport. Celle-ci lui a tout de même été communiquée, à savoir que ce sont 111 588 tonnes de CO₂ qui ont été rejetées par l'incinérateur en 2008. Cela signifie que ce tonnage est voisin de celui des déchets incinérés. Pour les seuls Saint-Germanoises, cela représente 13 000 tonnes de CO₂ par an, soit un peu plus de 300 kilogrammes par habitant. Il souligne la différence extrêmement grande entre ces rejets de CO₂ liés à l'incinération des déchets et ceux liés à la collecte, soit 2 kilogrammes par habitant. Pour donner une idée, la forêt capte, chaque année, 250 kilogrammes de CO₂ par habitant. Par conséquent, la seule combustion des déchets envoie dans l'atmosphère plus de CO₂ que ce que la forêt capte chaque année.

Monsieur FRUCHARD indique qu'il a également comparé la performance énergétique de l'incinération avec quelques références dans le domaine de l'énergie. Pour produire de l'électricité, EDF émet 133 grammes de CO₂ par kilowattheure pour l'année 2008. En Allemagne, cette performance est moins bonne, soit 600 grammes de CO₂ par kilowattheure, parce qu'il y a beaucoup de productions thermiques.

Monsieur le Maire interrompt Monsieur FRUCHARD. Il lui demande d'aller à l'essentiel et rappelle les dispositions du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur FRUCHARD souligne l'importance de ses propos. Il rappelle également à Monsieur le Maire que le Tribunal Administratif a annulé des règlements intérieurs qui limitaient le temps de parole des élus et que la jurisprudence est très claire sur ce point. Monsieur FRUCHARD signale qu'il n'intervient pas longtemps sur tous les dossiers et que c'est sur celui-ci qu'il va lui demander le plus de temps.

Monsieur le Maire répond qu'il est aussi maître de l'ordre du jour et qu'aucun Tribunal Administratif ne peut interdire cela. Il comprend que les propos de Monsieur FRUCHARD sont très intéressants, mais lui demande de raccourcir son expression.

Monsieur FRUCHARD reprend son intervention. Il indique que l'usine AZALYS émet 2 700 grammes de CO₂ par kilowattheure et a donc un rendement énergétique de l'ordre de 20 fois plus mauvais que celui d'EDF. Par conséquent, derrière l'expression « valorisation énergétique » très séduisante se cache une réalité beaucoup plus regrettable malheureusement. Il est nécessaire de se débarrasser des déchets d'une manière ou d'une autre. L'incinération est un moyen, c'est un moindre mal, mais n'est pas une manière de valoriser de façon efficace l'énergie. Enfin, Monsieur FRUCHARD rappelle qu'au cours du dernier Comité du SIDRU, Monsieur le Maire a mentionné une hypothèse de travail qui est celle de la fermeture de l'usine AZALYS. Il souligne l'importance de cette proposition qui l'a surpris pour deux raisons. Premièrement, Monsieur FRUCHARD signale que Monsieur le Maire a demandé que ce point, qu'il a lui-même introduit dans le débat, soit retiré du compte-rendu de séance du SIDRU. Autant il comprend que les excuses d'un Maire pour des raisons de santé soient retirées du compte-rendu, autant il ne le comprend pas lorsqu'il s'agit d'une hypothèse aussi drastique que la fermeture d'un incinérateur. Pour lui, ce point doit figurer au compte-rendu de la réunion du SIDRU. Le deuxième point lié à cette fermeture, c'est que l'usine n'a été amortie qu'à 14 %. Autrement dit, les emprunts souscrits, sans parler des opérations de gestion de dette, montrent un amortissement de 14 % de ce montant de dette important. Par conséquent, il est tout à fait irresponsable d'évoquer la fermeture de l'usine AZALYS. Monsieur FRUCHARD note aussi que le message retenu par certains Maires présents qui, pour lui, est une très mauvaise conclusion, est qu'il ne faut pas trier des déchets pour ne pas faire empirer l'état des finances du SIDRU. Pour conclure, il considère que le SIDRU, qui compte environ 210 000 habitants, n'a pas la taille critique pour gérer une activité aussi complexe que celle du traitement des déchets. Le SIDRU exploite une usine qui convient à une population de 400 000 habitants et il est temps de contacter sérieusement d'autres syndicats pour mieux gérer notre outil d'incinération.

Monsieur le Maire regrette d'avoir laissé parler Monsieur FRUCHARD, y compris dans des propos qu'il a tenus et que Monsieur le Maire qualifiera d'irresponsables. Il pense que Monsieur FRUCHARD est quelqu'un qui travaille et qui a aligné des chiffres avec la certitude d'avoir raison. Lui a appris à être plus modeste et c'est ce qui les différencie fondamentalement.

La deuxième différence est que Monsieur le Maire n'a pas d'acharnement contre le SIDRU, contrairement à Monsieur FRUCHARD qui cherche et trouve des chiffres qu'il fera vérifier naturellement et qui, par leur excès même, prouvent bien que ses raisonnements sont biaisés. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de regarder les problèmes de méthodologie de façon à les améliorer. Les performances énergétiques et environnementales d'AZALYS sont au-dessus de toutes les normes qui doivent être appliquées et il n'y a qu'à Monsieur FRUCHARD que cela n'apparaît pas. Il faut croire que tout le monde se trompe et que vraisemblablement vous avez raison. En ce qui concerne vos déclarations sur ce que j'ai dit ou que je n'aurais pas dit et qui ne serait pas au procès-verbal, je n'ai qu'un seul souci, c'est d'éviter cette fermeture et si l'hypothèse d'une fermeture a été évoquée, c'était pour bien montrer que cette hypothèse n'était pas réaliste.

Monsieur PÉRICARD souhaite faire quelques observations sur ce rapport. Il souhaite également élargir le débat, non pas sur le SIDRU, considérant que l'occasion de le faire sera donnée lors de l'examen de son rapport annuel dans le cadre d'un prochain Conseil Municipal, mais plutôt pour évoquer ce que Madame BOUTIN a mentionné et qu'il est allé consulter, qui est l'enquête publique relative au projet de Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont la clôture pour la réception des commentaires a lieu le 18 juillet prochain.

S'agissant de la collecte, Monsieur PÉRICARD émet deux observations pour un peu nuancer ce que disait le satisfecit de Monsieur FRUCHARD. Concernant le nombre de bacs en nombre, à son avis, insuffisant à Saint-Germain-en-Laye, trop peu de Saint-Germainois ignorent qu'ils peuvent réclamer aux espaces verts des bacs supplémentaires, notamment pour le tri des cartonnages et des journaux. Il pense que la communication ou l'information n'est pas suffisante, mais que l'ambassadeur du tri nouvellement arrivé pourrait peut-être y remédier. Concernant la collecte du verre, un choix économique a été fait de réduire sa fréquence que l'on espère compenser, en principe, par l'augmentation des points d'apport volontaire. Monsieur PÉRICARD ne croit pas trop à cet effet de vases communicants et ne pense pas que l'on aboutira à une compensation exacte. Certes, il est trop tôt encore pour en juger ; le rapport de l'année prochaine confirmera ou pas son commentaire. Enfin, il trouve que certaines données sont paradoxales dans les chiffres de la déchetterie. On constate une augmentation des coûts générée par la déchetterie de l'ordre de 6 %, une baisse de fréquentation importante des utilisateurs, avec ce bémol de savoir comment quantifier exactement la fréquentation, de l'ordre de plus de 2 000 pour la seule population Saint-Germainoise, soit - 13 %, et moins 7 ou 8 % pour l'ensemble des utilisateurs, Saint-Germain-en-Laye inclus, des autres communes. D'un côté, on augmente le tonnage, on augmente les recettes, on augmente les coûts de 6 % puis on a moins d'utilisateurs. Aussi, face à ce constat, il se demande si des professionnels n'abusent pas de cette déchetterie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Il lui arrive fréquemment d'aller à la déchetterie le dimanche comme beaucoup de Saint-Germainois et souvent d'intervenir. L'apparente contradiction entre la diminution du nombre d'utilisateurs et l'augmentation des tonnages s'explique par le fait que les utilisateurs apportent beaucoup plus et que, trop souvent, ce sont des entrepreneurs plus ou moins camouflés avec aussi des véhicules immatriculés ailleurs que dans le Département des Yvelines.

S'agissant de l'enquête publique en cours, Monsieur PÉRICARD constate et trouve dommage que le registre ne contient aucun commentaire, à croire que ce sujet ne préoccupe pas forcément les concitoyens. Il trouve que ce rapport comporte tout de même des données intéressantes, comme notamment une perspective d'évolution importante des déchets électroniques que l'on ne retrouve pas d'ailleurs dans la typologie des déchets traités au sein de la déchetterie. Monsieur PÉRICARD évoque également l'objectif affiché par la Région, à voir si la Ville souscrit ou pas à cet objectif, de développer les ressourceries et les recycleries, c'est-à-dire le réemploi et la réparation des objets. Ceci pourrait éventuellement être fait dans un objectif intercommunal. Il pense aussi qu'un certain nombre de pistes pourraient être explorées parmi les 150 déchetteries de la région, lorsque la Ville sera amenée à repenser la nouvelle déchetterie. Enfin, Monsieur PÉRICARD note que le Département des Yvelines a émis un avis défavorable sur ce plan et souhaite savoir quelle est, à ce jour, la position de la Ville.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas, pour l'instant, élaboré de position. Il ne pense pas qu'il s'agisse de s'exprimer globalement, mais plutôt de dire que la Ville est favorable sur telle orientation et défavorable sur telle autre. Globalement, les orientations données par le PREDMA sont dans la continuité des évolutions déjà engagées et ne sont guère contestables. Le seul point déjà souligné ici est que le maintien des centres d'enfouissement, au-delà des dates prévues, nuit à l'évolution du tri. Il indique, par ailleurs, que la Ville est favorable au tri mais pense qu'il faut garder les yeux ouverts. Il rappelle que cette filière n'existe que parce qu'elle est massivement subventionnée, comme le fait apparaître le rapport présenté. Si l'organisme subventionneur était en banqueroute comme cela s'est passé voilà quelques années en Allemagne, celle-ci risquerait de s'effondrer. Il y a donc une réserve à la fois sur les centres d'enfouissement sur lesquels Monsieur le Maire aimerait plus de volontarisme et sur le tri qu'il faut continuer à encourager mais dont il convient de souligner la fragilité. Enfin, il pense que ce document va dans la bonne direction.

Monsieur AUDURIER félicite et remercie Madame BOUTIN de la qualité de son rapport qui se maintient dans la tradition de transparence et de précisions. Sur la déchetterie, il appelle l'attention sur le fait qu'aujourd'hui la refacturation aux communes se fait au prorata de population. Or, les statistiques tentent à le montrer, on constate, d'une part, une augmentation plus importante des non Saint-Germainois en usage et en apport à la déchetterie que de Saint-Germainois et, d'autre part, un équilibre entre les différentes populations. Par conséquent, il convient de souligner que la Ville subventionne aujourd'hui indirectement le coût de la déchetterie aux non Saint-Germainois et qu'il y a donc certainement quelque chose à modifier ou à faire évoluer dans la refacturation aux communes.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N° DE DOSSIER : 09 E 07 - RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que Saint-Germain-en-Laye est assainie par un réseau communal majoritairement unitaire, c'est-à-dire qui collecte dans le même réseau à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Il est d'une longueur totale de 62 251 mètres linéaires. Les effluents sont rejetés dans de grands collecteurs.

Cinq émissaires conduisent les effluents du réseau communal dans le réseau du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIA) puis sont traités par le syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP). La commune n'est chargée que de la collecte des effluents. 87 % de la population est raccordée au réseau, soit 5 080 abonnés. Le volume assaini est de 2 437 774 m³. 1 500 grilles et avaloirs assurent le drainage des eaux de ruissellement, sept postes de refoulement permettent à l'aide de pompes de refouler les effluents vers une partie du réseau et cinq déversoirs d'orage participent au délestage du réseau communal vers l'émissaire syndical. Enfin, un bassin de rétention de 1 700 m³ rue Bastia permet d'éviter le débordement du réseau. Des habitations ne sont cependant pas desservies par l'assainissement collectif. Elles sont situées en forêt et sont au nombre de 65. Elles concernent moins de 0,4 % des Saint-Germainois.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) date du 18 septembre 2008 et ses prestations ont débuté : la première phase élabore un diagnostic de l'équipement et un programme éventuel de réhabilitation. Il sera suivi d'un contrôle périodique tous les quatre ans et d'un suivi éventuel de chantier.

Concernant la facture de l'eau, la part de l'assainissement revenant à la commune est passée de 0,102 € le m³ à 0,104 €, soit une augmentation de 2 %, tandis que la surtaxe communale d'eau potable n'a pas augmenté entre 2008 et 2009.

Les travaux engagés en 2008 comprennent l'extension du réseau avenue du Général Leclerc sur une longueur de 75 mètres. L'égout intérieur de la Rampe des Grottes a été réhabilité et le réseau dévoyé. Il s'est agi de dévier une canalisation hors normes qui fuyait. Le collecteur de la rue au Pain et de la rue Collignon, ainsi que celui de la rue du Vieux Marché a été réhabilité. Celui de l'avenue du Maréchal Foch a été chemisé, c'est-à-dire renforcé de l'intérieur avec une matière faite de plastique et de résine qui rétablit la structure du tuyau sur une largeur de 1cm. Ce chemisage offre une matière très solide et les travaux se font sans nuisance puisque l'accès a lieu par les regards. L'extension du réseau de la rue Pasteur a été réalisée en partenariat financier avec la Direction Interdépartementale des Routes Ile-de-France (DIRIF). Le réseau de la rue du Fer à Cheval a été refait et étendu. La création d'un plateau de sécurité au carrefour Alsace/Molière a modifié les courbes d'écoulement de l'eau et il a été nécessaire d'y adjoindre des avaloirs. La plaque du poste de refoulement du Pont des Ambassadeurs n'étant pas assez visible pour les techniciens de la société EAV, il a donc été relevé afin d'être plus repérable. Deux avaloirs supplémentaires rue Schnapper, en aval du sentier de l'Ermitage, ont été créés par manque de points d'engouffrements. Enfin, au stade Georges Lefèvre, une pompe de refoulement était hors service et a été remplacée.

Les projets pour les exercices ultérieurs concernent une étude et des travaux avenue Kennedy qui présente des débordements par temps de pluie, l'étude et les travaux au niveau de la ferme de la Jonction qui n'est pas encore desservie par le réseau d'assainissement. Ils concernent également la réhabilitation de l'égout rue Schnapper ainsi qu'une grille pour déchets flottants rue de Buzot, la réfection complète du réseau de la rue des Bons Enfants, un état des lieux et le diagnostic du réseau. Enfin, les projets concernent la poursuite de la réhabilitation des collecteurs par inspection télévisuelle pour lutter contre les eaux claires parasites permanentes qui perturbent le fonctionnement du réseau en infiltrant les canalisations et qui sont bloquées par un chemisage.

Pour clore ce rapport d'assainissement, Madame GENDRON remercie, pour son aimable collaboration, Monsieur Franz SCHUBERT pour avoir permis au Conseil Municipal d'écouter son quintette de la Truite.

Madame GENDRON demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

Monsieur le Maire remercie Madame GENDRON de cette présentation synthétique. Il propose l'ouverture d'un débat.

Monsieur FRUCHARD rappelle avoir donné, l'an dernier, quelques statistiques sur le fait que Saint-Germain-en-Laye est très en retard par rapport à beaucoup de communes pour avoir un réseau séparatif. Monsieur le Maire ayant mis en doute ses statistiques, il lui avait transmis les références et, n'ayant pas eu de nouvelles sur ce point, espère que celui-ci aura le plaisir aujourd'hui de les commenter. A cet effet, Monsieur FRUCHARD note que le plan présent dans le rapport l'an dernier montrant les parties de Saint-Germain-en-Laye en réseau unitaire et en réseau séparatif ne figure plus aujourd'hui. Par ailleurs, il observe que 0,9 % du réseau a été renouvelé, donc un rythme très lent avec un réseau, pour des raisons historiques en partie, très vieux. La gestion du patrimoine des réseaux situe la Ville à 10/20, soit 50 points sur 100, donc tout juste passable. Monsieur FRUCHARD regrette que la Municipalité n'ait pas la volonté, sur beaucoup d'années, de tendre un réseau séparatif qui gère de manière beaucoup plus efficace les cas d'orage et rend le traitement des eaux plus efficace en aval, notamment de la part du SIAAP. Malheureusement, cet existant n'appelle pas tellement de commentaires, mais il pense que, pour le futur, il serait bien d'installer un réseau séparatif lorsque des travaux importants sont réalisés dans une rue.

Monsieur le Maire pense que c'est une question de fond. Alors que Monsieur FRUCHARD a évoqué ses propos tenus l'an dernier, il se reporte également à la réponse qu'il lui avait alors faite. Monsieur le Maire rappelle que les directives européennes donnent comme instructions aux stations d'épuration de traiter indifféremment eaux pluviales et eaux usées. Or, actuellement, il n'y a pas plus d'encouragement, de subvention ou de programme particulier visant à inciter les communes à passer en séparatif. Lorsqu'elles peuvent le faire, celles-ci ne s'en privent pas et c'est d'ailleurs ce qui se produit dans tous les secteurs nouveaux. Monsieur le Maire rappelle également que le passage en séparatif ne servirait pas à grand chose et impliquerait à rouvrir partout la chaussée dans des conditions sans doute inimaginables et irréalistes financièrement. Pour lui, ce débat est entendu. En ce qui concerne les grands travaux d'investissement, comme il a déjà eu l'occasion de le dire, ceux-ci concernent relativement peu la collecte qui est une responsabilité municipale. Le réseau se renouvelle à un peu moins de 1 % par an et l'ensemble des opérateurs pratique ce taux partout. Là aussi, dire que cela est insuffisant est une affirmation de Monsieur FRUCHARD que chacun doit croire sur parole, mais Monsieur le Maire tient à lui indiquer que la Majorité n'est pas de ce point de vue. Ce qui importe, ce sont plutôt les travaux qui seront faits par le SIA et le syndicat intercommunal de la boucle de la Seine dans lequel la Ville déverse ses eaux usées, ces deux syndicats ayant vocation s'unifier. Dès la fin 2009, un très important programme de travaux, de l'ordre de 12 M€, devrait être engagé sur Saint-Germain-en-Laye, loin du talweg, partant du bassin de rétention en limite de Fourqueux jusqu'au Pecq, au débouché de l'émissaire, en partie sur la Seine, à côté du ru de Buzot.

Monsieur PÉRICARD évoque un problème de compréhension par rapport aux deux ordres de priorité donnés sur les projets et travaux programmés et à la façon dont les choses vont s'organiser. Il demande si la Ville procèdera à tous les travaux figurant en première position et traitera ensuite uniquement ceux en 2^{ème} position. Il demande aussi si l'objectif n'est pas de les réaliser dans leur intégralité puisque budgétés. Enfin, peut-être est-il possible de réaliser des travaux de priorité 2 en même temps que des travaux de priorité 1 ? Monsieur PÉRICARD note également, mais ce n'est pas une idée fixe sur la pluriannualité des travaux et investissements, qu'un programme pluriannuel sera planifié à l'issue d'une étude diagnostic. Aussi, il demande à quel moment sera réalisée cette étude et si l'information pourra être communiquée.

Monsieur le Maire partage le premier point. Il regrette, mais le rapport est sorti de cette façon et cela fait partie de la vie administrative, le fait de mettre trois priorités 1 et quatre priorités 2. Monsieur le Maire souhaite que la Ville puisse, en tout cas, engager le maximum et si possible tout dans le courant de cette année. Par conséquent, les travaux seront, pour l'année prochaine, réalisés sans priorité particulière. En ce qui concerne les études pluriannuelles, il signale que c'est à partir de l'étude dite par temps de pluie lancée par le SIA de Saint-Germain-en-Laye et le SIABS, extrêmement complexe, portant sur des centaines de pages et rendue aujourd'hui disponible, que le SIA d'un côté et la Ville de Saint-Germain-en-Laye de l'autre vont se lancer dans cette programmation à laquelle Monsieur le Maire est attaché. Il pense, en effet, qu'on ne peut pas agir en matière d'assainissement au fil de l'eau, qu'elle soit propre ou usée, comme on l'a trop fait par le passé.

Comme l'a dit Monsieur le Maire, Monsieur MAILLARD indique qu'il n'y a aucune raison de séparer les réseaux publics, eaux pluviales, eaux usées. En revanche, la réglementation prévoit cette séparation dans les propriétés privées, pour des raisons d'hygiène évidentes. Or, il se trouve que cette séparation n'existe pas pour un très grand nombre de maisons situées dans le vieux Saint-Germain. C'est donc là un problème d'hygiène au niveau de la Ville qu'il faut prendre en compte et considérer à l'avenir, car il y a de nombreux travaux à faire dans les propriétés privées à cet égard.

Monsieur le Maire partage cette observation.

Madame GENDRON intervient sur les propos de Monsieur FRUCHARD concernant le tableau relatif à la gestion patrimoniale des réseaux de collecte donnant à la Ville 50 points sur 100. Elle explique que ce nouveau tableau est un outil qui permet de suivre l'évolution du service de l'assainissement. Elle reconnaît que la note attribuée est un peu sévère, mais pense qu'il faut aussi considérer que la localisation et la description de tous les ouvrages annexes, par exemple, commencent à être mises en route et donc pourrait être, non pas de zéro, mais de cinq. Madame GENDRON remercie également Jacques PARAY pour le beau film qu'il a permis à chacun de voir.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel 2008 sur l'assainissement.

N° DE DOSSIER : 09 E 08 - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DES COTEAUX DU BEL AIR -ACQUISITION DES LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur STUCKERT commente une diapositive. Il rapporte qu'afin de réaliser le projet d'aménagement de la place des Coteaux du Bel Air, la Ville poursuit l'acquisition de l'ensemble des commerces. Elle a ainsi pris contact avec chacun des propriétaires et exploitants demeurant en activité sur la place.

Sur la base de l'évaluation de France Domaine, la Ville a fait une proposition de 76 500 € à la SCI GERCRIS pour l'acquisition des murs de l'auto-école.

Par courrier en date du 8 juin 2009, Madame Christine BARGUEDEN-LOSSET, représentant la SCI GERCRIS, a donné son accord sur cette proposition.

Cette transaction comprend la reprise, par la Ville, des droits et obligations liés au bail commercial qui lie actuellement la SCI GERCRIS à Monsieur FAUVEL, exploitant de l'auto-école.

A l'issue de cette acquisition, il restera en terme d'acquisition de murs, trois commerces à acquérir.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition du local de la SCI GERCRIS au prix de 76 500 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision relative à la gestion du bail en cours avec Monsieur FAUVEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette transaction, notamment les actes notariés à intervenir.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville progresse régulièrement dans ces acquisitions et espère qu'elle arrivera à terme le plus rapidement possible. Comme il s'y était engagé auprès du Conseil Municipal, il précise qu'il a effectivement signé l'avant-projet détaillé de l'opération fin juin.

Monsieur PÉRICARD revient sur les propos de Monsieur STUCKERT indiquant qu'il reste quelques commerces à acquérir. En effet, concernant notamment la pizzeria, il a été surpris d'entendre ces commerçants lui dire qu'ils n'avaient pas encore été approchés. La première question alors qu'il se pose est de savoir si tous les commerces actuels ont été approchés dans le cadre du rachat. Par ailleurs, en ce qui concerne plus particulièrement le local de l'auto-école, la Ville étant désormais bailleur, le Conseil Municipal délibère aujourd'hui afin d'autoriser Monsieur le Maire à prendre décision relative à la gestion du bail. Monsieur PÉRICARD demande donc quelle est l'orientation du bail, mais pense qu'il s'agit très certainement de son extinction ou en tout cas sa résiliation et le versement d'une indemnité peut-être au profit du preneur. Des précisions sur ce point sont demandées. Enfin, il note que l'ensemble des commerces que la Ville est en train d'acquérir sont des commerces de proximité. Aussi, il demande si Monsieur le Maire a d'ores et déjà une idée du futur schéma de réimplantation commerciale dans le cadre du projet et s'il est souhaitable d'avoir des commerces plus ou moins identiques à ceux qui vont disparaître.

Sur le premier point, Monsieur le Maire est très surpris de la remarque de Monsieur PÉRICARD car toutes les personnes concernées sont parfaitement au courant. Le seul élément manquant en ce qui concerne l'exploitant que la Ville a rencontré, et c'est pour cela qu'il n'a pas été encore possible de lui faire de proposition, est l'avis de France Domaine. Quant à l'auto-école, le choix de l'orientation du bail, à savoir déménagement et poursuite de l'activité ou cessation de l'activité, est quelque chose que Monsieur STUCKERT suit avec l'intéressé et sur laquelle il n'appartient pas au Conseil Municipal de faire de commentaires.

Enfin, Monsieur le Maire indique que la typologie des commerces souhaitée par la Ville se rapprochera bien évidemment de celle des commerces actuels de la dalle, avec notamment une brasserie et une épicerie de quartier par exemple. Il pourrait donner d'autres idées en cours mais souhaite être prudent, ne pouvant pas parler au nom des commerçants que la Ville a, pour certains, déjà contactés ou d'autres qui pourraient se présenter ultérieurement.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 09 - DEMANDE A L'ÉTAT D'ENGAGER LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR

Madame BOUTIN rapporte que le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Saint-Germain-en-Laye a été approuvé par décret le 3 mars 1988, après quatorze ans d'études. Il a été, par la suite, modifié par arrêté interministériel en date du 12 décembre 2000 pour prendre en compte les besoins d'extension de l'école Giraud Teulon.

Ce document nécessite une révision générale, d'une part, pour tenir compte de l'évolution des règles de droit et, d'autre part, pour permettre d'intégrer les nouvelles techniques de constructions liées au développement durable et aux énergies renouvelables.

En outre, l'application du règlement du PSMV a mis en lumière certaines difficultés d'interprétation et de mise en œuvre du document qu'il convient de corriger pour ne pas geler l'évolution urbaine tout en respectant l'environnement historique de la Ville.

Le décret n°2007-452 du 25 mars 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-864 du 28 juillet 2005 fixe les nouvelles conditions réglementaires de modification, de révision et de suivi, applicables aux secteurs sauvegardés. Ce texte prévoit, notamment, la déconcentration de l'instruction des P.S.M.V. qui est confiée au Préfet, une élaboration conjointe entre l'Etat et la collectivité territoriale et la pérennisation de la Commission locale du secteur sauvegardé.

La composition de la Commission locale du secteur sauvegardé a été arrêtée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mars 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter :

- auprès de l'Etat l'engagement de la procédure de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le concours de ses services pour mener à bien cette opération,
- les subventions au taux maximum auprès de tout organisme compétent.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 10 - TRANSPORTS EN COMMUN - AVENANT N° 12 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BASSIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, D'AIGREMONT, DE CHAMBOURCY, FOURQUEUX ET MAREIL-MARLY - PROROGATION DE LA CONVENTION

Monsieur AUDURIER rapporte que les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Aigremont, Fourqueux et Mareil-Marly ont signé en avril 1999 une convention pour l'exploitation du réseau de bassin avec la Société aujourd'hui dénommée Veolia Transport, d'une durée de dix ans prenant effet le 26 mai 1999.

Par délibération en date du 18 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la prorogation de la convention jusqu'en septembre 2009.

Les discussions et réflexions entre les villes et la Société Véolia Transport étant plus longues que prévues mais studieuses, une nouvelle prolongation jusqu'en septembre 2010 s'avère nécessaire et permettra de conduire à leur terme les négociations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation de la convention d'exploitation du réseau de bassin.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur QUÉMARD indique que son Groupe souhaite savoir quand seront remis les travaux d'étude en cours sur les évolutions des transports sur le bassin. Il demande également si des extensions sont prévues, d'une part, vers Orgeval et, d'autre part, sur le site du futur hôpital. Par ailleurs, Monsieur QUÉMARD pense, puisqu'il est question de discussions studieuses, que les débats sont un peu compliqués. Aussi, il demande si Monsieur le Maire peut en communiquer la teneur, la raison qui fait que les négociations sont si longues, la position des villes environnantes.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est compliqué essentiellement parce qu'une réflexion, que Monsieur QUÉMARD d'ailleurs a esquissée, porte sur l'extension vers l'Ouest du bassin. Faut-il, dès maintenant, envisager cette extension ou faut-il rester sur la base territoriale actuelle et, dans un deuxième temps, l'étendre à l'Ouest ? Il faudra donc arbitrer puisque ce sera le dernier avenant, aucun des Maires ne souhaitant pas prolonger une troisième fois. Par conséquent, les positions étant encore assez tranchées, Monsieur le Maire n'est pas en mesure aujourd'hui de dire comment cela va aboutir. Toutefois, de nouvelles hypothèses sont demandées à la Société Véolia Transport.

Monsieur AUDURIER ajoute que le cadre réglementaire évolue. Le syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) met en place de nouvelles conventions type dite T2 qui font que les droits et devoirs respectifs des transporteurs et communes sont différents. La première convention de ce type vient juste d'être signée avec la Ville de Vélizy-Villacoublay. Par conséquent, les parties concernées se trouvent dans une matière ici un peu fluctuante au niveau de l'organisme principal concerné qui est le STIF, lequel dépend de la Région avec un contexte politique aussi fluctuant.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 11 - CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC CERTAINES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES

Monsieur PIVERT rapporte que, lors de la séance du 18 décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté la répartition des crédits de subventions pour l'année 2009.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 prévoient qu'une convention d'objectifs et de moyens précisant les objectifs fixés par la Ville et éventuellement les moyens mis à sa disposition (personnel, locaux, etc...) doit être signée avec chaque association bénéficiant d'une subvention municipale de plus de 23 000 €.

Plusieurs associations dont la convention arrive à échéance sont concernées par cette obligation :

- L'Estival (66 000 €)
- Maison des Associations (M.A.S.) (25 000 €)
- L'AGASEC (320 000 €)
- La SOUCOUBE (440 000 €)

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler les conventions arrivant à échéance conclues avec ces associations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD souligne que ces conventions représentent 840 000 €, soit environ 25 % de l'ensemble des subventions versées aux associations Saint-Germainoises. En ajoutant celle octroyée à La CLEF, cela représente quasiment 40 ou 45 % du montant des subventions portées sur cinq associations. Aussi, il réitère son idée fixe qui consiste à mettre en place un comité de suivi et d'évaluation des objectifs et missions allouées aux associations subventionnées. A partir du moment où on ordonne mieux les choses dans le cadre de conventions et où on définit des objectifs et des missions bien spécifiques, Monsieur PÉRICARD ne voit pas comment on pourra éviter un débat annuel, peut-être en Conseil Municipal ou dans le cadre d'une commission spécifique, pour savoir si oui ou non ces objectifs et missions ont été remplis. Il signale que beaucoup de communes commencent à évoluer dans ce sens et pense que cela serait intéressant à mettre en place.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas choqué par le fait qu'un petit nombre d'associations perçoive un gros montant de subventions. Ceci est beaucoup mieux que le saupoudrage et signifie que ces actions sont lourdes, s'inscrivent dans la durée et sont faites par des professionnels. Il connaît les difficultés qu'ont pu rencontrer, par exemple, La SOUCOUBE et, dans une moindre mesure ces dernières années, l'AGASEC, le désengagement de la Région fait qu'aujourd'hui l'Estival également est en grande difficulté, la Maison des Associations étant moins dépendante, est soutenue directement par la Mairie. Par conséquent, concentrer les subventions sur un petit nombre de grandes associations est une bonne chose et un gage d'efficacité. En ce qui concerne l'évaluation, Monsieur le Maire indique qu'elle est faite régulièrement par la Ville, à travers les documents qu'elle demande et apprécie et de très nombreuses réunions. C'est une grande partie du travail de Monsieur PIVERT et de son équipe. Cela va même au-delà puisque, non seulement la Municipalité évalue, mais aussi remet des moyens, assiste, soutient et est très présente lorsqu'elle pense que cette évaluation n'est pas bonne.

Par ailleurs, il souligne que la Ville n'est pas la seule à soutenir ces associations et que ces conventions doivent tenir compte également de celles qu'elles ont avec d'autres financeurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général des Yvelines. Ce travail assez complexe se fait en confiance avec les responsables de ces associations. La Ville ne l'a pas formalisé pour ne pas alourdir le travail de ses collaborateurs, mais si la nécessité s'en faisait sentir, cela se ferait. Monsieur le Maire précise qu'il lui est arrivé d'écrire des lettres très claires disant, par exemple à La SOUCOUBE, qu'il n'était pas satisfait de telle ou telle chose et donnant un certain nombre d'orientations. Il rappelle, néanmoins, qu'il faut préserver l'indépendance associative et que ces orientations ne peuvent donc se situer que dans le cadre de la convention aujourd'hui présentée.

Monsieur BATTISTELLI intervient en particulier pour L'Estival. Il précise que le Conseil Municipal a l'occasion de faire ce point lorsqu'il lui est proposé de répartir les crédits de subventions aux différentes associations, d'abord en Commission, puis en séance lors du vote. Par ailleurs, puisqu'il est beaucoup question de pluriannualité, Monsieur BATTISTELLI souligne que la convention avec L'Estival prévoit une subvention sur trois ans, de manière à assurer la nécessaire continuité dans l'action menée.

Monsieur le Maire appuie les propos de Monsieur BATTISTELLI. En effet, il est extrêmement difficile pour L'Estival de ne pas avoir d'autres partenaires aussi fiables que la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur FRUCHARD indique que son Groupe est d'accord pour dire qu'il ne faut pas saupoudrer. Notamment, la gestion de locaux doit nécessairement être partagée entre associations et activités. Néanmoins, il pense que La SOUCOUBE s'est distinguée ces dernières années parmi ces quatre associations. Il y a eu une vraie erreur de casting de la précédente Directrice et il a fallu de longs mois alors que plusieurs personnes étaient venues et avaient contactés des élus pour dire qu'il y avait un vrai problème avec cette personne. Des bénévoles sont allés se réfugier à L'AGASEC, des cours de langues ont disparu, beaucoup d'activités ont périclité durant cette période. Aussi, Monsieur FRUCHARD espère que la nouvelle équipe saura redynamiser La SOUCOUBE. Il pense que plus une association est importante, plus le rôle de la personne qui la dirige est primordial. Il faut donc être vigilant quant à la sélection et en cas d'erreur, ce qui peut arriver, prendre des mesures plus rapidement que cela a été fait pour La SOUCOUBE.

Monsieur le Maire indique qu'il va peut-être apprendre les deux informations suivantes à Monsieur FRUCHARD, car il voit très bien qui a pu lui souffler ce qu'il vient d'entendre. La première est que la Directrice ou le Directeur de La SOUCOUBE est choisi par le Président et son Conseil d'administration et pas par le Maire. Deuxièmement, il ne fait pas du tout la même analyse que Monsieur FRUCHARD sur cette personne qui a fait un travail difficile dans des conditions que certains, qu'il ne nommera pas, se sont acharnés à rendre encore plus difficiles et ont eu beau jeu ensuite de dire qu'elle ne faisait pas l'affaire. Par conséquent, il est arrivé un moment où, épuisée à la tâche, cette personne a sans doute été un peu moins performante. La décision de s'en séparer pas plus que celle de la recruter n'a été prise par le Maire qui, comme chacun le sait, sait prendre ses responsabilités. Aussi, Monsieur le Maire pense que l'intervention de Monsieur FRUCHARD est purement et simplement déplacée.

Monsieur PÉRICARD constate que peu d'associations concentrent le maximum de ressources ce qui, pour lui, est plutôt bien. C'est aussi le poids de l'historique de ces associations et renforce le besoin d'un contrôle ou d'un examen spécifique en Conseil Municipal qui, selon lui, serait plus aisé.

Il rappelle également à Monsieur BATTISTELLI que l'examen du montant des subventions est fait pour l'ensemble des subventions. Par conséquent, il est d'accord, si celui-ci l'est également, pour passer la soirée entière à examiner, association par association, le montant de leur subvention.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des responsabilités de l'exécutif et des responsabilités du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 E 12 - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SOCIÉTÉ
« RÉSIDENCE LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES »

Monsieur SOLIGNAC commente des diapositives. Il rapporte que la Société « Résidence le logement des fonctionnaires » (R.L.F.) a acquis cinq logements dans un ensemble immobilier en construction « Les Jardins Franklin », sis 132 rue du Président Roosevelt à Saint-Germain-en-Laye.

La société R.L.F. finance cette acquisition par deux prêts locatifs sociaux (P.L.S.) qui vont être contractés auprès de la société DEXIA pour un capital total de 832 000 € : un premier prêt d'un montant de 587 000 € et un second prêt d'un montant de 245 000 €.

Pour obtenir ce financement, la société R.L.F. demande à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de bien vouloir garantir ces deux emprunts et lui propose en contrepartie de bénéficier d'un droit de présentation pour un appartement de 5 pièces, ainsi que le parking en sous-sol associé à ce logement.

Les caractéristiques des deux prêts consentis par DEXIA sont les suivantes :

- Prêt Locatif Social foncier de 587 000 €
- Taux d'intérêt annuel : 5,13 % révisable livret A
- Durée : 51 ans et 11 mois dont :
 - durée de la phase de mobilisation : 23 mois
 - durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Echéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux annuel de progressivité : 5,03 %

- Prêt Locatif Social de 245 000 €
- Taux d'intérêt annuel : 5,13 % révisable livret A
- Durée : 31 ans et 11 mois dont :
 - durée de la phase de mobilisation : 23 mois
 - durée de la phase d'amortissement : 30 ans
- Echéances : trimestrielles
- Différé d'amortissement : aucun
- Taux annuel de progressivité : 5,03 %

Monsieur SOLIGNAC précise que les taux d'intérêt ont déjà été, non pas renégociés, mais ajustés à 3,63 %. Le directeur financier de la société en question lui a fait savoir qu'il attendait une nouvelle négociation prévue le 1^{er} août prochain, le taux devant être aux alentours de 2,5 %.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la garantie de ces deux emprunts par la Ville.

Les Commissions affaires financières et affaires sociales ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit des 20 % de logements sociaux imposés dans tout programme neuf.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi d'une question diverse. Il donne la parole à Monsieur PÉRICARD.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Municipalité s'est engagée dans la construction d'une voie cycliste sur l'axe Pereire-Mermoz. A titre préalable, notre groupe regrette de ne pas avoir été consulté sur les nouvelles orientations retenues sur cet axe, alors-même que ce dossier avait fait l'objet d'un examen en 2008 par la commission urbanisme transports.

Ma question est donc double :

- Pouvez-vous aujourd'hui nous assurer que ce projet a fait l'objet d'une consultation large des riverains et qu'il fait l'unanimité auprès de ces derniers ?
- Est-il envisagé de procéder, avec l'ouverture du nouvel échangeur de l'A14 et le réaménagement de l'entrée de la Ville au niveau de la rue Pereire, à une étude approfondie des flux de circulation pour mesurer l'accroissement prévisible, du trafic sur cet axe important de notre ville ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Je suis surpris de votre question, car vous avez vous-même déjà apporté la réponse.

Je lis un extrait du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2008 :

« Monsieur PÉRICARD constate et note avec bienveillance qu'un certain nombre de projets sont en cours et reviendra sur celui des rues Jean Mermoz et Pereire ».
Il a eu l'occasion avec Madame GENDRON de bien travailler sur ces projets qui, à son avis, feront l'unanimité. Ceci prouve qu'on peut réussir à être productif lorsqu'on travaille ensemble ».

Je rajouterai simplement que la concertation s'est prolongée avec les riverains, débouchant sur un ultime ajustement. Les flux de circulation seront mesurés sur cet axe à l'issue de l'achèvement de la 2^{ème} phase des travaux concernant le réaménagement de la RN 13 à l'entrée de notre ville. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

Le secrétaire de séance,



Pascal FAVREAU